N° 2023A65

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire de stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la demande présentée par Mme JENKINS Valérie, le 17 février 2023 ;
CONSIDERANT que la livraison d'une piscine, chez M. ROBERTS, parking des écoles, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit (hors véhicules propre au pétitionnaire), parking des écoles (dans la descente de la rue des écoles et devant les garages du parking des écoles), le lundi 27 mars 2023 entre 9h et 12h.

ARTICLE 2 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par le pétitionnaire d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 17 mars 2023

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)